Résumé

UBS Europe SE (LEI: 5299007QVIQ7IO64NX37) prend en compte les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée concernant les principales incidences négatives d'UBS Europe SE et de ses filiales, à savoir UBS La Maison de Gestion, sur les facteurs de durabilité pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) de l'Union européenne (UE) vise à parvenir à davantage de transparence concernant les questions de durabilité pour que les investisseurs puissent prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause. En vertu du règlement SFDR, UBS Europe SE est tenue de publier des informations précises concernant la manière dont elle prend en compte les PAI, c'est-à-dire les effets négatifs les plus importants de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Soit ceux liés à des questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Reconnaissant la nécessité de parvenir à davantage de transparence concernant sa prise en compte des PAI dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, UBS a établi des procédures internes d'identification et de traitement en priorité des incidences négatives des investissements dans le cadre de son processus de décision. UBS croit que les questions fondamentales en matière de durabilité entrent en compte dans les performances financières. Nous savons que nombre de ces enjeux suscitent aussi l'intérêt de nos clients.

La présente déclaration porte sur les PAI de l'ensemble des comptes sous mandat discrétionnaire d'UBS Europe SE. Le périmètre de ces comptes s'est élargi à la suite de la fusion de l'ancienne Credit Suisse (Italy) S.p.A. au sein d'UBS Europe SE, avec effet au 1er janvier 2025. En conséquence, les actifs sous gestion (AuM) d'UBS Europe SE ont augmenté. Cela est considéré comme significatif, car les positions des clients servent de base au calcul des indicateurs PAI. Les effets résultants sur les métriques PAI sont détaillés plus en détail dans la Section 2.

Après agrégation des sous-jacents (actions, obligations, fonds, hedge funds) des mandats et à l'issue de calculs effectués à l'aide de formules prédéfinies, nous avons publié les PAI suivants dans le présent rapport:

- Neuf indicateurs obligatoires en matière de climat et d'environnement,
- Cinq indicateurs concernant les questions sociales et de gouvernance, et
- Deux indicateurs de PAI publiés volontairement (investissements dans des sociétés membres d'initiatives en faveur de la réduction des émissions de carbone et absence de politiques de lutte contre la corruption et la subornation).
- Quatre indicateurs sont applicables aux investissements dans l'immobilier, les obligations souveraines et les obligations supranationales.

UBS Global Wealth Management tient activement compte des PAI sur la durabilité uniquement pour ses solutions d'investissement durable relevant de l'article 8 du règlement SFDR: UBS Manage Sustainable Investing [SI], UBS Manage Advanced, Sustainable Investing [SI], UBS Manage Premium Sustainable Investing [SI], UBS Manage premium platinum Sustainable Investing [SI]. UBS Global Wealth Management s'assure que les fonds sélectionnés au sein de ces portefeuilles répondent aux exigences des articles 8 et 9 du règlement SFDR, remplissant ainsi le critère d'absence de préjudice important (et de prise en compte des PAI), critère obligatoire mentionné dans la définition d'« investissement durable» donnée au paragraphe 17 de l'Article 2 du règlement SFDR. Les investissements directs dans ces portefeuilles tiennent également compte des PAI au titre du principe d'absence de préjudice important.

UBS reconnaît que le cadre et les données des PAI peuvent encore évoluer et que la disponibilité de données est encore limitée pour certains indicateurs. La banque a toutefois pu relever les observations suivantes au cours des quatre dernières années:

Dans l'ensemble des indicateurs PAI, les résultats montrent une évolution contrastée en 2025 par rapport aux périodes précédentes. Les émissions absolues de gaz à effet de serre ont augmenté, y compris les scopes 1, 2, 3 ainsi que les émissions totales. D'autres indicateurs ayant enregistré des valeurs légèrement supérieures incluent les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité ainsi que le ratio de déchets dangereux et radioactifs. Dans le même temps, plusieurs indicateurs normalisés et liés à la gouvernance se sont améliorés ou sont restés globalement stables, notamment l'empreinte carbone, l'intensité des émissions de GES des entreprises investies, l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que l'exposition aux armes controversées, qui est restée inchangée.

Dans l'ensemble, une divergence entre les indicateurs absolus et normalisés peut être observée. Alors que les impacts environnementaux absolus ont augmenté, principalement en raison de la croissance de la base d'investissement, les indicateurs basés sur l'intensité sont restés globalement stables ou ont légèrement progressé.

Le présent résumé est disponible en plusieurs langues. Si vous souhaitez des renseignements sur cette déclaration ou une traduction de ce résumé dans d'autres langues, veuillez-vous adresser à votre chargé d'affaires.

UBS Europe SE
Bockenheimer Landstraße 2-4
60306 Frankfurt am Main
Germany

www.ubs.com/sfdr